

REGLEMENT DU JEU

Oxybul - Memory Bingo

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société OXYBUL SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 2 928 240 euros, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le n°398110445, dont le siège social se situe au 162 Boulevard de Fourmies - BP 615 - 59061 Roubaix Cedex 1 – France, organise du 25/08/2020 au 13/09/2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de OXYBUL : <https://concours-adbx.oxybul.com/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 25/08/2020 au 13/09/2020 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de 13 ans minimum à l'exclusion des membres du personnel de la société OXYBUL SAS et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) et, plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 25/08/2020 au 13/09/2020.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://concours-adbx.oxybul.com/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://concours-adbx.oxybul.com/>

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération* (case à cocher)
- Valider le captcha
- Je joue et je m'abonne à la newsletter de OXYBUL ou
- Je joue sans m'abonner à la newsletter

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort.

Les lot à gagner :

- 10 gagnants du jeu "Memory des animaux en bois - EDUC4BUL", d'une valeur de 14,99€ :

<https://www.oxybul.com/jeux-pour-apprendre/loto-memo-et-domino/memory-des-animaux-en-bois/produit/337886>

- 5 gagnants d'un lot comprenant les 4 jeux d'une valeur totale de 68,96€ :
 - Memory des animaux (14,99€) :

<https://www.oxybul.com/jeux-pour-apprendre/loto-memo-et-domino/memory-des-animaux-en-bois/produit/337886>

- Jeu de tri en bois avec pinces (16,99€) :

<https://www.oxybul.com/jeux-pour-apprendre/couleurs-et-formes/jeu-de-tri-en-bois-avec-pinces/produit/335433>

- Cubes alphabet en bois (16,99€) :

<https://www.oxybul.com/jouets-d-eveil/jouet-a-empiler/cubes-alphabet-en-bois/produit/337349>

- Jeu découverte couleurs et chiffres (19,99€) :

<https://www.oxybul.com/jeux-pour-apprendre/couleurs-et-formes/jeu-decouverte-couleurs-et-chiffres/produit/337880>

- 1 gagnant d'un chèque d'une carte cadeau d'une valeur de 100,00€ à valoir sur le site : <https://www.oxybul.com/> ou en magasin Oxybul

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à

quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort sera effectué lorsque le jeu sera terminé. Il sera effectué sur l'ensemble des participants par la société organisatrice.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou l'information relative à l'identité des gagnants. En pareil cas, les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de son nom et son prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice par le biais du formulaire de contact :

<https://www.oxybul.com/faq.htm?thm=13#217>

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur

activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre participation ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier par le biais du formulaire de contact :

<https://www.oxybul.com/faq.htm?thm=13#217>